



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 50279

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la dégradation de la situation des droits de l'homme en Turquie. En dépit des bonnes intentions affichées récemment par le nouveau Gouvernement, qui a fait des droits de l'homme l'une des priorités de son programme électoral, les tortures, les disparitions et les exécutions extra-judiciaires sont fréquemment dénoncées par les associations humanitaires, notamment Amnesty International. Depuis 1992, le Parlement européen a voté des résolutions condamnant de tels agissements. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe demande régulièrement au Parlement et au Gouvernement turc d'examiner les rapports sur la violation des droits de l'homme et d'ordonner des enquêtes publiques lorsque des faits graves sont allégués. Selon le Comité européen pour la prévention de la torture et le Comité contre la torture de l'ONU, la pratique de la torture dans les postes de police serait très répandue. La Turquie a pourtant été le premier État, membre du Conseil de l'Europe, à ratifier la convention européenne pour la prévention de la torture. La Turquie va être à l'ordre du jour de la prochaine commission des droits de l'homme de l'ONU en avril 1997. À cette occasion, la France doit rappeler que la base du rapprochement entre la Turquie et l'Union européenne est toujours basée sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme et sur la résolution politique de l'épineux problème des Kurdes. M. Asensi s'étonne de la récente prise de position française favorable à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Il lui demande de tout faire pour convaincre nos partenaires européens de prendre une position ferme, dans la lignée de ce que fait le Parlement européen, qui a bloqué la tranche 1997 du programme spécial d'aide à l'économie turque, afin qu'une résolution soit adoptée à la commission de l'ONU pour condamner les violations massives des droits de l'homme. Il s'agit également d'obtenir des autorités turques des autorisations de visites pour les rapporteurs de l'ONU.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50279

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1730